



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°1436 du 1^{er} décembre 2022

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille modifié par l'arrêté préfectoral n°1287 du 23 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Côte-d'Or du 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille est modifié comme suit :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (26 membres)

b) Représentants du conseil départemental (3 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or	Mme Marie-Claire BONNET-VALLET
Conseil départemental de la Côte-d'Or	M. Sébastien SORDEL <i>en remplacement de M. Gilles DELEPAU</i>
Conseil départemental de la Haute-Marne	M. Jean-Michel RABIET

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Mandat

Le mandat des membres est d'une durée de six ans à compter du 13 août 2018, date du renouvellement de la composition de la commission.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé
Frédéric CARRE